RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 28 février 1979
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 48, parcelle n° 2483 (AE), 10165 (NE), sis sur la commune de Collex-Bossy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 48 sis sur la parcelle n° 2483 (AE), 10165 (NE), feuille n° 18 (NE) du cadastre de la commune de Collex-Bossy, inscrite au registre foncier au nom de la commune de Collex-Bossy;

vu les observations du propriétaire du 5 juillet 1977, exprimant son consentement à la mesure projetée, sous réserve que celle-ci ne porte pas sur les annexes du bâtiment, qui n'ont aucun intérêt architectural;

vu le préavis de la commune du 14 juin 1978;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 21 juin 1978;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

./.

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment n° 48 au sens des considérants, à l'exclusion de ses annexes, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

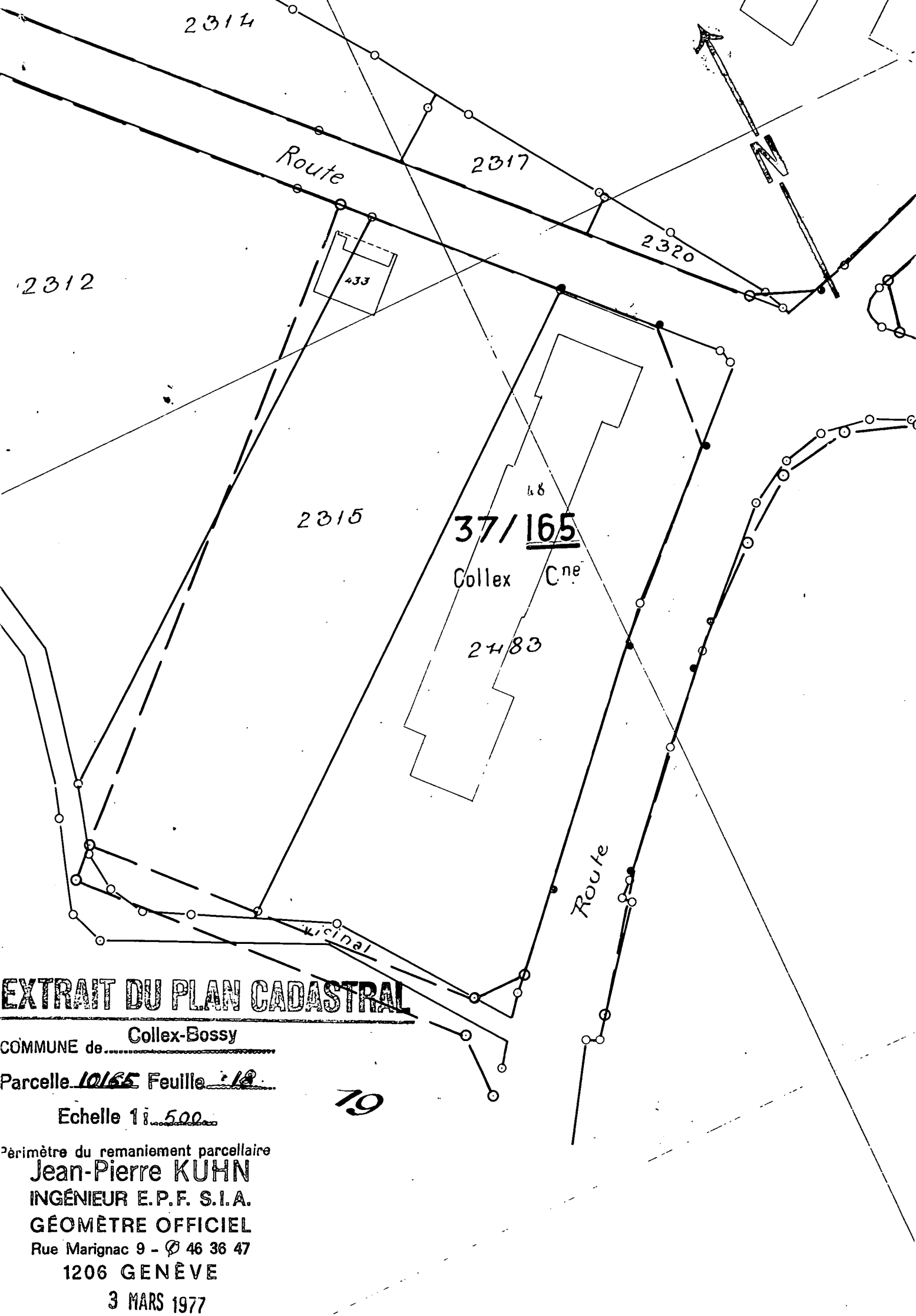
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322.yk



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

COMMUNE de Collex-Bossy

Parcelle 10165 Feuille 18

Echelle 1 : 500

Périmètre du remaniement parcellaire

Jean-Pierre KUHN
INGÉNIEUR E.P.F. S.I.A.
GÉOMÈTRE OFFICIEL
Rue Marignac 9 - ✆ 46 36 47
1206 GENÈVE

3 MARS 1977